

BUREAU DU 04 JUILLET 2014

Centre des Expositions à 10h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 juin 2014 a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Gérard ALLARD

Points 01 à 04 (10h47 à 10h55)

Présents : 31

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DUCLOS Dominique, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT-FLEURIMONT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à Mme CARDIN Céline), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. RIOUX Philippe)

Absents : 9

Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme COPPEY Mahel, Mme DANIEL Karine, M. GUERRIAU Joël, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, M. ROBERT Alain, Mme SOTTER Jeanne

Point 05 (10h56 à 10h58)

Présents : 31, Absents et représentés : 10, Absents : 6,
Mme Mahel COPPEY donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT
M. Alain ROBERT donne pouvoir à M. Eric BUQUEN
Mme Jeanne SOTTER donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Points 06 à 09 (10h59 à 11h08)

Présents : 31, Absents et représentés : 11, Absents : 5
M. Gilles NICOLAS donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE

Point 10 (11h09 à 11h12)

Présents : 30, Absents et représentés : 11, Absents : 6
Départ de M. Jean-Pierre FOUGERAT

Point 11 (11h13 à 11h13)

Présents : 29, Absents et représentés : 12, Absents : 6

Départ de M. Serge donne pouvoir à M. Jean-Guy ALIX

Point 12 et 20 (11h14 à 11h28)

Présents : 29, Absents et représentés : 13, Absents : 5

M. Jean-Pierre FOUGERAT donne pouvoir à M. Gérard ALLARD

Points 13 et 14 (11h29 à 11h31)

Présents : 28, Absents et représentés : 13, Absents : 6

Départ de M. Fabrice ROUSSEL

Points 15 à 19 (11h32 à 11h39)

Présents : 28, Absents et représentés : 14, Absents : 5

M. Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 21 à 29 (11h40 à 11h52)

Présents : 27, Absents et représentés : 14, Absents : 6

Départ de M. Benjamin MORIVAL

0

01 – LOGEMENT SOCIAL - CONVENTIONS DE FINANCEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi la Présidente de Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

A - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA SAMO

Orvault - Construction « Vallon des Garettes 2 » - Ilot F10

La SAMO envisage la construction de 30 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Vallon des Garettes 2 » située ZAC des Garettes – Ilot F10 sur la commune d'Orvault.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 21 PLUS et 9 PLA I au titre de la programmation 2014 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 55 200 €, à savoir :

- une subvention de base de 700 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 4 500 € par logement PLAI,

De plus, dans le cadre du partenariat mis en place entre l'Etat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) - Action Logement, pour soutenir la production de logements sociaux dans les zones tendues, une subvention spécifique dite de « surcharge foncière », au titre des aides déléguées de l'Etat, a été fixée à 700 € par logement familial et donne lieu à une subvention équivalente de la part de l'UESL-Action Logement.

Pour cette opération, la subvention de l'Etat dite de surcharge foncière est fixée à 21 000 €.

Le montant total de la participation de Nantes Métropole au titre des crédits délégués de l'Etat pour cette opération s'élève donc à la somme de 76 200 €.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2014 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU » ;
Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2014 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguation de l'Etat ».

B - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS

Bouaye - Construction « Résidence du Guignardais »

Atlantique Habitations envisage la construction de 24 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Résidence du Guignardais » située route de Pornic sur la commune de Bouaye.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 16 PLUS et 8 PLA I au titre de la programmation 2014 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 47 200 €, à savoir :

- une subvention de base de 700 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 4 500 € par logement PLAI,

De plus, dans le cadre du partenariat mis en place entre l'Etat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) - Action Logement, pour soutenir la production de logements sociaux dans les zones tendues, une subvention spécifique dite de « surcharge foncière », au titre des aides déléguées de l'Etat, a été fixée à 700 € par logement familial et donne lieu à une subvention équivalente de la part de l'UESL-Action Logement.

Pour cette opération, la subvention de l'Etat dite de surcharge foncière est fixée à 16 800 €.

Le montant total de la participation de Nantes Métropole au titre des crédits délégués de l'Etat pour cette opération s'élève donc à la somme de 64 000 €.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 148 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

La Chapelle-sur-Erdre - Construction « ZAC des Perrières » – Ilot 7 – Secteur A

Atlantique Habitations envisage la construction de 24 logements sociaux dans le cadre de l'opération « ZAC des Perrières » – Ilot 7- Secteur A sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 17 PLUS et 7 PLA I au titre de la programmation 2014 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 43 400 €, à savoir :

- une subvention de base de 700 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 4 500 € par logement PLAI,

De plus, dans le cadre du partenariat mis en place entre l'Etat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) - Action Logement, pour soutenir la production de logements sociaux dans les zones tendues, une subvention spécifique dite de « surcharge foncière », au titre des aides déléguées de l'Etat, a été fixée à 700 € par logement familial et donne lieu à une subvention équivalente de la part de l'UESL-Action Logement.

Pour cette opération, la subvention de l'Etat dite de surcharge foncière est fixée à 16 800 €.

Le montant total de la participation de Nantes Métropole au titre des crédits délégués de l'Etat pour cette opération s'élève donc à la somme de 60 200 €.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 143 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

THOUARE-SUR-LOIRE - Construction « Les Trèfles d'Eau »

Atlantique Habitations envisage la construction de 25 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Les Trèfles d'Eau » sur la commune de Thouaré-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 17 PLUS et 8 PLA I au titre de la programmation 2014 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 47 900 €, à savoir :

- une subvention de base de 700 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 4 500 € par logement PLAI,

De plus, dans le cadre du partenariat mis en place entre l'Etat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) - Action Logement, pour soutenir la production de logements sociaux dans les zones tendues, une subvention spécifique dite de « surcharge foncière », au titre des aides déléguées de l'Etat, a été fixée à 700 € par logement familial et donne lieu à une subvention équivalente de la part de l'UESL-Action Logement.

Pour cette opération, la subvention de l'Etat dite de surcharge foncière est fixée à 17 500 €.

Le montant total de la participation de Nantes Métropole au titre des crédits délégués de l'Etat pour cette opération s'élève donc à la somme de 65 400 €.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2014 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU » ;

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2014 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguation de l'Etat ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole aux différents bailleurs sociaux pour les opérations suivantes :

- La SAMO pour « Vallon des Garettes 2 » Ilot F10 : un montant de 76 200 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 150 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 21 logements en PLUS et 9 logements en PLA I au titre de la programmation 2014 ;
- Atlantique Habitations pour l'opération « Résidence du Guignardais » : un montant de 64 000 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 148 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 16 logements en PLUS et 8 logements en PLA I au titre de la programmation 2014 ;
- Atlantique Habitations pour l'opération « ZAC des Perrières » – Ilot 7 – Secteur A : un montant de 60 200 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 143 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 17 logements en PLUS et 7 logements en PLA I au titre de la programmation 2014 ;

- Atlantique Habitations pour l'opération « Les Trèfles d'Eau » : un montant de 65 400 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 150 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 17 logements en PLUS et 8 logements en PLA I au titre de la programmation 2014 ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Direction des services de déplacements

02 – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE REGIONAL DESTINEO

EXPOSE

La création de Destineo a été initiée par la région des Pays de la Loire en 2004 en vue d'offrir aux ligériens un service d'informations multimodales qui permette de calculer des itinéraires en transports collectifs (avions, trains, cars, tram, bus, bateaux) sur l'ensemble du territoire régional. Nantes Métropole a fait partie des 9 premières Autorités Organisatrices de Transports (AOT) à y avoir adhéré.

Au fil des années et des versions, Destineo s'est enrichi en intégrant d'autres modes de transport alternatifs à la voiture individuelle comme les parcs-relais, le vélo en libre-service, le covoiturage et le transport à la demande zonal. Outre les recherches d'itinéraires, il permet de faire des recherches horaires, des recherches cartographiques, de trouver des informations sur l'infotrafic des réseaux et de l'information éditoriale sur les services de déplacements. De nouvelles AOT ont rejoint le partenariat, qui maintenant fédère 18 réseaux. Dernièrement, depuis le 12 février 2014, une troisième version de Destineo est en ligne (Destineo III).

L'ensemble des collectivités sont signataires d'une convention multipartenariale qui fixe les engagements de chacun des partenaires.

La convention actuelle avec la Région arrivant à échéance au 18 février 2015, il est nécessaire de formaliser notre engagement dans Destineo III par la signature de la nouvelle convention.

Sur les 12 derniers mois, 280 000 recherches d'itinéraires ont été effectuées en moyenne par mois dont plus de 36 % proviennent des services de la TAN (site internet et applications mobiles), qui l'utilisent comme outil ressource via un web-service mis à disposition des partenaires.

Afin d'améliorer le service rendu à l'internaute et la qualité des réponses fournies, Destineo III dispose de nouvelles fonctionnalités telles qu'un affichage optimisé, quel que soit le support de consultation (ordinateur, smartphone, tablette tactile, ...), une ergonomie simplifiée avec une aide à la saisie et à la visualisation cartographique des itinéraires proposés et enfin 2 applications mobiles (Androïd et iPhone).

Destineo III comprend également un volet stratégique de montée en qualité des données :

- des données transports (horaires, arrêts, lignes, etc.) auditées chaque année avec des indicateurs définis au sein du partenariat. Des objectifs de niveau de qualité sont fixés avec chaque réseau ;
- des données sur les lieux publics : remplacement des bases de données commerciales par une base de données régionale des lieux publics, nouvellement créée, qui s'inscrit dans le projet régional de plateforme d'échanges géographiques GEOPAL ;

- du référentiel géographique (rues, places, etc.) : une analyse comparative de plusieurs référentiels a confirmé que les données de l'IGN restaient les données les plus exhaustives ;
- des contrôles renforcés du bon fonctionnement du calculateur seront systématiquement effectués.

Des web services et objets web intégrables aux sites internet sont également mis à disposition des partenaires pour faciliter l'accès au calculateur Destineo III.

Le site pourra être enrichi de nouvelles fonctionnalités, qui auront pu être préalablement testées par les internautes dans un espace expérience (autre nouveauté de Destineo III).

Sous réserve de validation par le comité de pilotage, il est envisagé d'expérimenter en 2015 les cartes isochrones (représentation des temps d'accès au territoire) et le calculateur d'itinéraires accessibles aux personnes handicapées et en 2016 l'information en temps réel.

La convention définit :

- L'organisation du Système d'Information Multimodale : instances d'animation, rôles des acteurs, droits et devoirs des partenaires.
- La répartition financière entre les Partenaires et la Région, qui reste inchangée par rapport à la précédente convention.
- La propriété des différentes composantes du Système d'Information Multimodale (médiat, base de données horaires, données nominatives, etc.).
- Les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données. Elle indique en particulier que les données fournies pour alimenter la base de données des lieux publics régionale sera publiée sur la plateforme open data régionale (Arrêts de transports et lieux de mobilité) et donne pouvoir à la Région pour mettre à disposition de tiers les données par livraison unique ou sous forme de web service.
- Les modalités d'évolution de la convention (durée, conditions de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

Elle diffère de la précédente convention par :

- un rôle des partenaires accentué en matière de communication, de contribution à la mise en qualité des données, à la remise des plans de pôles d'échanges (agglos) et pour alimenter GEOPAL en lieux publics ;
- une redéfinition de la propriété des éléments constitutifs du Système d'Information Multimodale et des droits de réutilisation de ces éléments. Toutefois, les échanges nationaux en cours sur le sujet ont conduit le partenariat à temporiser les prises de décision dans l'attente de la définition fin 2014 du statut des données (public ou commercial) et de leur propriété ;
- le financement par la collectivité effectuant une restructuration importante de son réseau, du surcoût induit dans la mise à jour des bases de données et des tests à réaliser par le prestataire ;
- la création d'outils pour faciliter l'exploitation de Destineo : conception d'un guide du partenaire rassemblant l'ensemble des informations nécessaires aux partenaires et à leurs exploitants pour bien contribuer à Destineo.

Sur 5 ans, le prix prévisionnel pour le nouveau Système d'Information Multimodale est estimé à un montant total de 1 500 000 € TTC (fonctionnement et investissement), qui se traduit pour Nantes Métropole par une participation financière de 184 500 € TTC (hors coût de restructuration majeure de réseau), soit 12,3 % du coût global.

Les crédits annuels correspondants sont inscrits au budget sur l'opération 2643 centrale de mobilité – chapitre 65.

La convention ainsi que ses annexes sont jointes à la présente délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention multipartenariale avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les AOT partenaires et de ses annexes relatives à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction des Investissements

03 – MANDATS CONFIES A LA SEMITAN - MARCHE DE PRESTATIONS DE TOPOGRAPHIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Les études et travaux réalisés au titre des mandats confiés à la SEMITAN nécessitent l'intervention de spécialistes qualifiés (Géomètres expert et topographes) pour réaliser aussi bien une délimitation de terrains à acquérir, qu'un levé complémentaire ou la mise à jour d'un plan et divers travaux topographiques.

Les projets concernés sont :

- La rénovation du tramway,
- La rénovation des arrêts de station du Busway (L4),
- Les aménagements de sécurité des carrefours (Tramway et Busway),
- Les travaux de rénovation de traversées routières avec le tramway,
- Et enfin les travaux de sécurisation des lignes de tramway (déplacement de poteaux d'alimentation électriques du tramway, déplacement d'obstacles spécifiques...).

Conformément aux dispositions des articles 146 et 144 du Code des Marchés Publics, ces prestations ont fait l'objet du lancement d'une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec des montants minimum et maximum fixés respectivement à 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) et 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC), pour une durée de 4 années à compter de la notification du marché. La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global.

La consultation a été publiée le 22 avril 2014 avec une date limite de réception des offres fixée au 26 mai 2014.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12 juin 2014, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise FIT Conseil pour un montant maximum de 320 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché de « prestations de topographie », dans le cadre des mandats qui sont confiés à la SEMITAN par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en section d'investissement, pour les opérations budgétaires relatives aux mandats confiés à la SEMITAN

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché de prestations topographiques attribué à la société FIT Conseil pour un montant de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
2. Autorise Madame la Présidente ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

04 – NANTES – AMENAGEMENT D'UN PARKING RELAIS - PRAIRIE DE MAUVES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement des lignes de transports Chronobus sur l'agglomération nantaise, Nantes Métropole prévoit la création de plusieurs parkings-relais (P+R) à différents endroits stratégiques du territoire.

Ainsi, le site de la Prairie de Mauves à Nantes, à proximité de la future ligne C3, a été retenu pour aménager un parking relais d'environ 200 places pour les véhicules légers.

Par délibération du 29 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à l'aménagement d'un parking-relais sur le secteur de la Prairie de Mauves sur la commune de Nantes pour un montant de 900 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société CERAMIDE, ayant remis son dossier de consultation des entreprises, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 652 000 € HT, soit 782 400 € TTC, pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°26 et libellé « Stationnement et circulation», opération n°2012-3362, libellé Parcs relais P+R

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking relais Prairie de Mauves sur la commune de Nantes,
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

05 – SAINT-HERBLAIN – AMENAGEMENT DES ACCES ET PARKING NORD DE LA GARE DE BASSE-INDRE – TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES PUBLIQUES DE RESEAU FERRE DE FRANCE A NANTES METROPOLE

EXPOSE

Dans le cadre de la politique des déplacements de Nantes Métropole, il convient de procéder au transfert de gestion d'une emprise non bâtie du domaine public de Réseau Ferré de France d'une superficie de 2 175 m², cadastrée section DI n° 99 sur la commune de Saint-Herblain, et constituant l'accès et le parking nord de la gare de Basse-Indre.

En effet, ce transfert de gestion est nécessaire pour permettre la réalisation, par Nantes Métropole, d'un aménagement visant d'une part à améliorer l'inter-modalité bus/train dans le cadre du prolongement, depuis le 1^{er} septembre 2013, de la ligne de bus de rocade n° 73, d'autre part à améliorer les conditions d'accès des cyclistes et piétons, et enfin à organiser le stationnement gratuit de longue durée. En effet, Nantes Métropole souhaite encourager l'usage des transports en commun par la mise à disposition de services de qualité.

Ce projet conforte le plan de déplacements régional de voyageurs qui vise une augmentation de 80% de l'offre de dessertes régionales jusqu'en 2020, et une augmentation de 130 % de la fréquentation.

Ce transfert intervient dans le cadre de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, et à titre gratuit. Nantes Métropole supportera les frais de négociations, de géomètre, de notaire et remboursera annuellement à Réseau Ferré de France, au coût réel, les dépenses et notamment les impôts et taxes induits par le transfert, conformément à l'article 3 de la convention. Nantes Métropole réalisera également les aménagements de voirie (aménagement des liaisons douces, de 43 places de stationnement pour véhicules légers et 12 places de stationnement vélo pour un coût total d'environ 212 000 €TTC) dont le descriptif a été validé au préalable par la SNCF.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°46 relative axes structurants opération 2012 - N° 3364 relative à l'aménagement pour le prolongement de la ligne 73.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'approuver les conditions de transfert de gestion, à titre gratuit, de la parcelle située sur la commune de Saint-Herblain, cadastrée DI n° 99, d'une superficie de 2 175m² et appartenant à Réseau Ferré de France.
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

06 – VERTOU - AMENAGEMENTS CYCLABLES DU BOULEVARD AUGUSTE PRIOU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Le Boulevard Auguste Priou sur la commune de Vertou est classé comme axe prioritaire dans le cadre du Plan Communal de Déplacement Doux (PCDD). Afin d'améliorer les flux et continuités cyclables entre la porte de Vertou et le rond-point de la gare, il convient de réaliser des aménagements de voirie sur cet axe.

Les travaux consistent à réaliser une voie verte entre les ronds-points des Clouzeaux et de la gare et à agrandir les pistes cyclables actuelles entre les ronds-points de la Porte de Vertou et des Clouzeaux. Tous les passages piétons des ronds-points seront réaménagés pour intégrer les traversées des cycles.

Les trottoirs et l'agrandissement des pistes cyclables seront réalisés en enrobé noir, la voie verte sera elle réalisée en enrobé clair.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur mars 2014).

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation du marché de travaux.

A titre accessoire et dans le cadre de ses conditions d'exécution, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 239 114,76 € HT, soit 286 937,71 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP n°025 libellée «Déplacements doux», opération n°2014-3382 libellée «Plans Communaux de déplacements doux».

LE BUREAU DELIBERE ET, L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagements cyclables du boulevard Auguste Priou sur la commune de Vertou
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.
3. Décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec la société EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 239 114,76 € HT, soit 286 937,71 € TTC.
4. Autorise Mme. la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – NANTES – AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES – BOULEVARD AUGUSTE PENEAU – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La démarche de réalisation de plans communaux de déplacements doux a débuté en septembre 2010 à l'échelle des 24 communes de l'agglomération. A Nantes, celle-ci s'est concrétisée par la rédaction d'un avis citoyen par les habitants de 10 quartiers Nantais à l'automne 2011 et une réponse des élus avant l'été 2012.

Cette démarche, basée sur les déplacements utilitaires et quotidiens des cyclistes et piétons, permet de traduire à l'échelle des quartiers et des communes les objectifs du PDU et du Plan Vélo.

Les enjeux du PDU :

- préserver l'environnement et le cadre de vie,
- proposer une offre de déplacement attractive et adaptée aux différents usagers et territoires,
- organiser la ville des courtes distances,
- accompagner l'évolution des modes de vie et inciter à des pratiques de mobilité durable,

Les principes du plan vélo :

- réaliser des aménagements cyclables sécurisés et confortables sur les voiries principales
- définir des conditions d'apaisement et de cohabitation des circulations dans les voies apaisées situées à l'intérieur des mailles des voiries principales (zone 30, zone de rencontre, ZTL, aire piétonne),
- généraliser les doubles sens cyclables, les sas vélos, les « céder le passage cycliste » au feu rouge,
- implanter des équipements de stationnement des vélos (abris vélos et appuis vélos).

Ainsi, le programme des travaux 2013 sur la commune de Nantes, issu des priorisations définies par les ateliers déplacements doux, a été validé par les élus des 10 quartiers concernés. Si à court terme, des aménagements significatifs liés aux modes actifs ont été ou vont être réalisés, ces avis citoyens devront servir de document de référence dans le développement des projets liés à la politique des déplacements doux dans les années à venir.

C'est dans ce cadre qu'a été défini le programme 2013/2014 sur le quartier Doulon Bottière, qui prévoit notamment l'aménagement de liaisons douces sur le boulevard Auguste Peneau, entre la rue des Perrines et la rue de la Patûre, objet de la présente délibération.

L'aménagement comprend la création de bande cyclable et piste cyclable, d'un plateau surélevé pour sécuriser l'accès au parc du Grand Blottereau, ainsi que la mise aux normes de la voirie et de ses équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 321 833,33 € HT soit 386 200 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 296 000 € HT, soit 355 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 025 et libellé «Déplacements doux», opération 2014-3382 libellé «plans communaux de déplacements doux », sur l'AP n° 037 et libellé «Entretien du patrimoine», opération n°2014-3266 libellé «Mise en sécurité du réseau aérien élagage d'arbres», ainsi que sur l'AP N°037 et libellé «Entretien du patrimoine», opération n°2014-2881 libellé «Entretien Rénovation Sécurité - pôles»,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération « Aménagement de liaisons douces – boulevard Auguste Péneau » sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 321 833,33 € HT soit 386 200 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

08 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ

EXPOSE

Pôle Sud-Ouest

1 – LA MONTAGNE – AMENAGEMENT DES RUES PASTEUR ET CAMILLE PELLETAN - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Situées au cœur d'un habitat pavillonnaire du bourg de la commune de La Montagne, les rues Pasteur et Camille Pelletan sont des voies de desserte entre quartiers, de faible emprise et avec des chaussées et des trottoirs très dégradés. La rue Pasteur assure notamment l'accès aux arrêts de bus et au collège ; quant à la rue Camille Pelletan, elle dessert un établissement pour personnes âgées.

Le programme des travaux a pour objet d'améliorer les conditions de sécurité, notamment pour les déplacements doux, et de faciliter ainsi la cohabitation entre les différents usagers de la route.

Il convient de procéder à des aménagements dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation. Les travaux envisagés consisteront principalement à réaliser un cheminement piéton accessible et protégé ; à aménager des points singuliers aux carrefours des voies adjacentes ; à créer des zones de stationnement ; à réhabiliter et à augmenter la capacité du réseau d'eaux pluviales, et enfin à réaliser des plantations.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 337 500 € HT soit 405 000 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 et libellé Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2014-2883 : Nouveaux aménagement de voirie – Pôle Sud Ouest.

Pôle Erdre et Loire

2 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DU CARREFOUR SYRMA/VEGA ET SECURISATION DE LA RUE VEGA – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Située dans la ZAC de la Haute Forêt, à vocation logistique, la rue Véga supporte un trafic poids lourds très important et en constante augmentation. Ce trafic rend nécessaire de modifier la configuration du carrefour avec la rue Syrma afin notamment d'améliorer la sécurité. Par ailleurs, les vitesses relevées sur cet axe ont justifié la mise en œuvre de solutions d'apaisement provisoires. Les travaux envisagés consistent à réaliser un giratoire et à pérenniser le dispositif d'écluse.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 310 833,33 € HT soit 373 000 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36 et libellé «Nouveaux aménagements de voirie », opération N°2014-3249 libellé «Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ».

3 - NANTES – AMENAGEMENTS DE SECURITE DES SECTEURS AGENETS ET DE TOUTES AIDES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de l'extension des zones apaisées les rues de la Ville en Pierre et des Chalâtres sur la commune de Nantes doivent être aménagées afin d'apaiser la circulation, de sécuriser les voies et les carrefours pour tous les usagers (véhicules légers, 2 roues, piétons), d'améliorer l'accessibilité et de matérialiser les seuils d'entrée de cette zone.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 308 333,33 € HT soit 370 000 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux envisagés justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 288 000 € HT soit 345 600 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2014 n°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie-Pôle Nantes Loire ».

4- NANTES – AMENAGEMENT DE LA PLACE FELIX FOURNIER – RUE AFFRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Suite à l'extension de la piétonisation du secteur Royal / Crébillon, le 1^{er} octobre 2012, et dans le cadre d'un programme d'aménagement piétons des rues comprises entre la place Royale, la rue de Feltre et le Cours des 50 Otages, il est prévu de requalifier la place Félix Fournier et la rue Affre sur la commune de Nantes.

Le programme de requalification du secteur Fournier consiste à :

- Retraiter la place Félix Fournier en dallage de granit beige et pavage central en granit gris beige avec remise en état du parvis haut, plantation d'un arbre de grand développement et habillage végétal de l'édicule situé côté rue Duvoisin.
- Traiter la rue Affre en enrobés et asphalte de niveau.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 130 000 € HT soit 1 356 000 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 834 932,00 € HT soit 1 001 918,40 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2014 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ».

5 - NANTES – AMENAGEMENT DU SECTEUR POMMERAYE - RUE DU PUIITS D'ARGENT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La piétonisation du secteur Royal / Crébillon sur la commune de Nantes est effective depuis octobre 2012. Dans le cadre de l'extension de la piétonisation de ce secteur, il est proposé de procéder à la requalification du secteur Pommeraye. Le programme d'aménagement de la rue du Puits d'Argent prévoit le pavage en granit beige sur la partie centrale de la voie et un traitement des escaliers le long des façades en dalles ou pavés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 363 333,33 € HT soit 436 000 € TTC (valeur juillet 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 357 166 € HT soit 428 599,20 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2014 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ».

Pôle Erdre et Loire

6 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DE LA RUE FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La rue François René de Chateaubriand à Carquefou a fait l'objet en 2009 d'un réaménagement jusqu'au chemin du Clousy, avant le pont situé au-dessus du ruisseau du Charbonneau. L'urbanisation récente du secteur du Souchais situé en sortie d'agglomération, et les besoins consécutifs de liaisons douces entre ce secteur et le centre-ville de Carquefou, nécessitent désormais l'aménagement de la portion située entre le Chemin du Clousy et la rue de l'Amazone qui permet l'accès au nouveau secteur urbanisé.

Par délibération du 31 mai 2013, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à l'aménagement de la rue François-René de Chateaubriand située sur la commune de Carquefou pour un montant de 490 000 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Bourgois, ayant remis son dossier de consultation des entreprises, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend quatre lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 422 000 € HT, soit 506 400 € TTC, pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 36 et libellé « Nouveaux Aménagements de voirie », opération n°2013-3249, libellé « Nouveaux Aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ».

Pôle Nantes-Loire

7 - NANTES – AMENAGEMENT DES RUES VAUBAN ET SAINT JULIEN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

La piétonisation du secteur Royal / Crébillon sur la commune de Nantes est effective depuis le 1^{er} octobre 2012. Dans le cadre de l'extension de la piétonisation de ce secteur, il est proposé de procéder à la requalification piétonne de l'espace public des rues Vauban et Saint Julien en pavés et dalles de granit.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 304 166,66 € HT soit 365 000 € TTC (valeur mars 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La nature homogène des travaux envisagés justifie le recours à un marché global.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société MARC SA, pour un montant de 228 199 € HT soit 273 838,80 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036 et libellé Nouveaux Aménagements de voirie, opération 2014 - N°2891 libellée Nouveaux Aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LA MONTAGNE	aménagement des rues Pasteur et Camille Pelletan	350 000 €	420 000 €
CARQUEFOU	aménagement du carrefour Véga/Syrma et sécurisation de la rue Véga	325 000 €	390 000 €
NANTES	aménagements de sécurité des secteurs Agenêts et de Toutes Aides	308 333,33 €	370 000 €
NANTES	aménagement de la place Félix Fournier et de la rue Affre	1 130 000 €	1 356 000 €
NANTES	aménagement du secteur Pommeraye, rue du Puits d'Argent	363 333,33 €	436 000 €
NANTES	aménagement des rues Vauban et Saint Julien	304 166,66 €	365 000 €

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :
 - a. d'aménagement des rues Pasteur et Camille Pelletan sur la commune de La Montagne,
 - b. d'aménagement du carrefour Véga/Syrma et sécurisation de la rue Véga sur la commune de Carquefou
 - c. d'aménagements de sécurité des secteurs Agenêts et de Toutes Aides sur la commune de Nantes
 - d. d'aménagement de la place Félix Fournier et de la rue Affre, sur la commune de Nantes,
 - e. d'aménagement du secteur Pommeraye, rue du Puits d'Argent, sur la commune de Nantes,
 - f. d'aménagement de la rue François René de Chateaubriand sur la commune de Carquefou,
3. Décide, pour l'opération d'aménagement des rues Vauban et Saint Julien à Nantes, d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec la société MARC SA pour un montant de 228 199 € HT soit 273 838,80 € TTC.
4. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

09 - TRAVAUX D'ASPHALTE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le marché de travaux d'asphalte concernant l'ensemble du territoire de Nantes Métropole arrive à échéance le 23 février 2015. En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation par procédure adaptée.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un marché à bons de commandes, d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

Le montant minimum annuel est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et le montant maximum annuel est de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Les montants sont identiques sur les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'asphalte,
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

10 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) SAINT HERBLAIN – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUE DE LA SYONNIERE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DES CONSORTS DIBON

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti, cadastré section EE n^{os} 6 et 14, d'une superficie de 9 956 m², situés sur la commune de Saint Herblain, rue de la Syonnière, auprès des Consorts DIBON.

Ces biens sont inscrits en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme et inclus dans le périmètre d'études « Aménagement du secteur de la Rousselière », à vocation économique, approuvé par le Conseil communautaire en date du 27 juin 2008.

Cette acquisition répond aux perspectives d'évolution et d'aménagement en matière de développement économique, en complémentarité avec les parcs existants et le lotissement bio-ouest Laënnec dédiés aux bio-industries, en complémentarité des activités présentes sur les Hauts de Couëron et de la Lorie.

Il apparaît donc nécessaire, afin d'anticiper les évolutions futures, de maîtriser ce foncier.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 129 428 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2014 - N° 3097 libellée *Réserves foncières métropolitaines*.

2) BOUGUENAIS – RESERVE FONCIERE PAF HABITAT - 23 RUE ARISTIDE BRIAND - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME DESBOIS

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section AW n°305 pour partie, d'une superficie d'environ 330 m² (à définir par document d'arpentage), situé sur la commune de Bouguenais, 23 rue Aristide Briand, auprès de Monsieur et Madame DESBOIS.

Ce bien est inscrit en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013, ainsi que dans le périmètre d'étude du Centre-Bourg pris en considération par délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2013.

Cette acquisition est nécessaire pour permettre un renouvellement urbain du centre-bourg de Bouguenais, dans le cadre d'un périmètre de réflexion plus large en prenant en compte le potentiel d'aménagement de la place de la République, de la rue Edmond Bertreux et de mutations du bâti aux alentours. L'emplacement est stratégique par son positionnement en cœur de bourg, dans la continuité du pôle commercial de proximité.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 92 000 € net de taxe auquel s'ajoute une indemnité pour dépréciation du surplus de la propriété d'un montant de 32 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par Nantes Métropole.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transfèrera par convention à la commune de Bouguenais tous les droits et obligations du propriétaire.

A cet effet, la Ville de Bouguenais prendra à sa charge la mise en place d'une clôture, en simple grillage tant que l'opération de renouvellement urbain ne sera pas réalisée, afin de matérialiser le fond de parcelle et d'en permettre l'entretien par Monsieur et Madame DESBOIS ; ces derniers en disposeront gratuitement à titre précaire. A terme, la Ville de Bouguenais prendra à sa charge la construction d'un mur séparatif en pierres.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2014 - N° 3098 libellé *Réserve foncière PAF Habitat*.

3) LES SORINIÈRES - RESERVE FONCIERE PAF HABITAT - 38 RUE DU GENERAL DE GAULLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRÈS DES CONSORTS BIDET

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section AB n°57, d'une superficie de 671 m², situé sur la commune des Sorinières, 38 rue du Général de Gaulle, auprès des consorts BIDET.

Ce bien est inscrit en zone AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007, révisé et mis à jour le 12 décembre 2008, modifié les 11 décembre 2009 et 18 octobre 2010, mis à jour les 6 avril 2012 et 24 février 2014.

Le bien se situe dans le périmètre d'études de La Cassière, instauré par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2011. De par sa situation, cette parcelle conditionne le schéma d'aménagement de la partie ouest du site, permettant d'assurer une cohérence en termes de composition urbaine avec la future opération d'aménagement « Cœur de Ville » à l'Est.

Ainsi, cette acquisition est nécessaire pour permettre le renouvellement urbain du secteur de La Cassière, mais aussi pour assurer la réalisation des objectifs communaux de développement et de diversification de l'offre de logements définis dans le Programme Local de l'Habitat 2010-2016, à savoir 90 logements commencés par an, dont 23 logements sociaux. Sur le secteur de la Cassière, la réalisation de 400 logements est programmée, dont 156 sur la durée du PLH, comprenant 25% de logements sociaux.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 285 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 270 000 €. Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec les vendeurs afin de permettre à la commune des Sorinières de réaliser les objectifs de production de logements sociaux définis au Programme Local de l'Habitat sur son territoire. Cette acquisition contribue ainsi à l'effort significatif de la commune pour le développement du logement social sur son territoire.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et politique foncière, opération 2014 - N° 3098, libellé Réserves Foncières PAF Habitat.*

4) VERTOU – RÉSERVE FONCIÈRE HABITAT SOCIAL - 137 ROUTE DE LA GARE - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SCCV PATIO DE LA VERTONNE

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section AS 234 d'une superficie de 872 m² situé sur la commune de Vertou, 137 route de la Gare, bien entré dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur de l'habitat social. Cet immeuble acquis pour un montant de 239 999 € net de taxe est situé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

La SARL SOGIMMO a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, afin d'y réaliser, ainsi que sur les parcelles cadastrées section AS n^{os} 66, 68, 65, un programme mixte totalisant :

- 3 473 m² de surface plancher répartis en 3 collectifs, dont 29 % de logements sociaux,
- 348 m² de bureaux en rez-de-chaussée.

Un accord est intervenu avec la SARL SOGIMMO pour la cession de ce bien moyennant le prix de 250 000 € net de taxe.

La cession sera faite au profit de la Société Civile de Construction Vente PATIO DE LA VERTONNE, créée par SOGIMMO pour la construction et la commercialisation de cette opération.

Les services de France Domaine ont émis un avis favorable concernant cette cession.

5) REZE – RÉSERVE FONCIÈRE HABITAT SOCIAL – LA ROBINIÈRE - CESSION D'UN IMMEUBLE NON BATI A LA SOCIÉTÉ AIGUILLON CONSTRUCTION

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble non bâti cadastré section BI n°57 d'une superficie de 994 m² situé sur la commune de Rezé, La Robinière, bien entré dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur de l'habitat social moyennant le prix de 96 000 € net de taxe.

La société AIGUILLON CONSTRUCTION a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, afin d'y réaliser, ainsi que sur les parcelles BI 1, 56 et 58, propriété de la ville de Rezé, une opération de 16 logements sociaux, à savoir 1 collectif de type I (1 PLUS), 6 collectifs de type II (4 PLUS et 2 PLA I), 5 collectifs de type III (3 PLUS et 2 PLA I) et 4 collectifs de type IV (3 PLUS et 1 PLA I).

Un accord est intervenu avec la société AIGUILLON CONSTRUCTION pour la cession de ce bien moyennant le prix de 96 000 € net de taxe, conformément à l'avis de France Domaine.

De plus, Nantes Métropole a, par convention, consentie une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section BI n°57, d'une superficie d'environ 130 m², au profit de Monsieur et Madame MERCERON. Ces derniers ont sollicité Nantes Métropole pour l'acquisition de cette emprise. Or, pour permettre la réalisation du projet de construction par AIGUILLON CONSTRUCTION, conformément au permis de construire obtenu, cette vente ne pourra s'opérer qu'à l'achèvement desdits travaux.

Aussi, AIGUILLON CONSTRUCTION s'engage à revendre, à Monsieur et Madame MERCERON, la partie de la parcelle cadastrée section BI n°57, d'une superficie d'environ 130 m², moyennant le prix de 35€/m². Cette revente aura lieu après l'achèvement des travaux de construction par AIGUILLON CONSTRUCTION. Les frais de clôture, de géomètre et notarié seront à la charge de Monsieur et Madame MERCERON.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'acquérir un immeuble non bâti, situé sur la commune de Saint Herblain, rue de la Syonnière, cadastré section EE n^{os} 6 et 14, d'une superficie de 9 956 m² et appartenant aux Consorts DIBON pour un montant de 129 428 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2. Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de Bouguenais, 23 rue Aristide Briand, cadastré section AW n°305 pour partie, d'une superficie d'environ 330 m² (à définir par document d'arpentage) et appartenant à Monsieur et Madame DESBOIS pour un montant de 92 000 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter une indemnité pour dépréciation du surplus d'un montant de 32 000 € net de taxe, les frais de géomètre et d'acte notarié.
3. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune des Sorinières, 38 rue du Général de Gaulle, cadastré section AB n°57, d'une superficie de 671 m² et appartenant aux consorts BIDET pour un montant de 285 000 € net de taxe.
4. Décide de céder l'immeuble bâti situé sur la commune de Vertou, 137 route de la Gare, cadastré section AS n°234 d'une superficie de 872 m² pour un montant de 250 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
5. Décide de céder l'immeuble non bâti situé sur la commune de Rezé, La Robinière, cadastré section BI n°57 d'une superficie de 994 m² pour un montant de 96 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction Action Foncière

11 – SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE - 1-3 RUE DE LA BLANCHE ET BOULEVARD DE LA BAULE - ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS ET D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard de la Baule, il convient de procéder à l'acquisition de quatre biens bâtis, cadastrés section CA n^{os}35, 36, 446 et 447, et de six biens non bâtis, cadastrés section CA n^{os}448, 449, 44, 48, 80 et 83, d'une superficie totale de 9 905 m², situé sur la commune de Saint-Herblain, 1-3 rue de la Blanche et boulevard de la Baule, auprès du Département de Loire-Atlantique.

Ces biens sont inscrits en zones UBb ou UPb du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007, modifié les 20 mars 2009, 9 avril 2010, 21 octobre 2011 et 19 avril 2013, révisé les 25 juin 2010, 11 avril 2011, 6 avril 2012 et 25 janvier 2013.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 520 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n^o 001, opération 2014 - N^o 3097 article 2111.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'acquérir les biens bâtis et non bâtis situé sur la commune de Saint-Herblain, 1-3 rue de la Blanche et boulevard de la Baule, cadastrés section CA n^{os}35, 36, 446, 447, 448, 449, 44, 48, 80 et 83, d'une superficie totale de 9 905 m² et appartenant au Département de Loire-Atlantique pour un montant de 520 000 € net de taxe.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction Action Foncière

12 – LES SORINIERES – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RUE DU BIGNON - CESSIION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SCI MADE IN MOZAIC

EXPOSE

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section AV n^{os} 5, 6 et 149 d'une superficie de 6 714 m² situé sur la commune des Sorinières, Rue du Bignon, bien intégré dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur du développement économique, moyennant le prix de 418 000 € net de taxe.

Cet immeuble se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

La SCI MADE IN MOZAÏC, entreprise de négoce d'éléments de décoration en mosaïque et verre, a fait connaître son intérêt pour la partie bâtie de cet immeuble, à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n°5 pour partie, d'une superficie d'environ 2 100 m² (document modificatif du parcellaire cadastral en cours d'établissement). Son projet est de transférer l'entreprise sur ce terrain, afin d'y implanter un bâtiment de stockage et de bureaux de 900 m² de surface plancher.

Le surplus de la propriété est destiné à la réalisation d'un P+R avec une voie d'accès sur la rue du Bignon.

Un accord est intervenu avec la SCI MADE IN MOZAIC pour la cession de ce bien moyennant le prix de 250 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 325 000 €. Il est proposé de procéder à cette cession au prix convenu avec l'acheteur pour les raisons suivantes :

- la totalité de l'immeuble bâti, à savoir les parcelles section AV n°s 5, 6 et 149, a été acquise par Nantes Métropole au prix de 418 000 €,
- la valeur du terrain conservé, à savoir les parcelles cadastrées section AV n°5 pour le surplus, 6 et 149, pour la réalisation du P+R (soit 3 784 m² à 41€/m²) et celle de l'emprise du terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie et supportant la servitude de gaz (soit 928 m² à 20,50€/m²), d'un montant total de 174 164€, sont à déduire de ce prix d'acquisition ;

Ainsi, le prix de cession à la SCI Made in Mozaïc est porté à 250 000 € arrondi.

Cette cession est conditionnée à :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours
- la confirmation de la superficie du terrain vendu, celle-ci ne devant pas être inférieure à 2 100 m².

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de céder l'immeuble bâti situé sur la commune des Sorinières, Rue du Bignon, cadastré section AV n°5 pour partie d'une superficie de 2 100 m² environ pour un montant de 250 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction du cycle de l'eau

13 - EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

EXPOSE

Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 21 juin 2002, un dispositif de remise gracieuse en cas de fuite survenant sur les installations privatives des abonnés et ayant provoqué une hausse importante de leurs volumes d'eau consommés.

Ce dispositif s'applique aux abonnés non domestiques et un autre mécanisme de dégrèvement tarifaire, issue de la loi « Warsmann » du 17 mai 2011 et intégré au règlement de service d'eau potable de Nantes Métropole par délibération du 13 octobre 2013, concerne les abonnés domestiques.

A partir des relevés qu'ils effectuent, les opérateurs public et privé détectent systématiquement les variations anormales des consommations de leurs abonnés et informent ces derniers pour qu'ils puissent trouver l'origine d'une fuite éventuelle, réparer ou faire réparer leurs installations privées d'eau potable, délimitées par le joint après compteur. La différence entre la moyenne des consommations antérieures et le volume exceptionnel relevé permet de fixer le volume de la surconsommation.

Conformément au règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, les dégrèvements ne sont accordés qu'en présence de fuites indécélables et de cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice.

Sauf cas particulier, les remises gracieuses pour fuites exonèrent les abonnés non domestiques de la moitié de la consommation d'eau potable due à la fuite et de la totalité des taxes et redevances liées à l'assainissement et à l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne le dispositif de remise gracieuse, le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 a délégué au Bureau la possibilité d'accorder ces remises pour fuite d'eau potable pour celles présentant un montant supérieur à 5 000 € TTC par contrat d'abonnement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder une remise gracieuse à l'abonné figurant sur le tableau joint en annexe 1.
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

14 - NANTES - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE- ESSAIS ET CONTROLES EN COURS DE TRAVAUX - LANCEMENT D'UN MARCHÉ NEGOCIE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes, des essais et contrôles seront réalisés par des organismes tiers indépendants et rémunérés par Nantes Métropole, pour vérifier la bonne exécution des prestations par les constructeurs.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période d'1 an.

Les montants annuels maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
1 - Contrôles géotechniques	100 000
2 - Contrôles béton et gros-oeuvre	50 000
3 - Contrôles matériaux et équipements	100 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure afin de conclure un marché négocié pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau sur l'AP n° 44 « Eau Potable », opération 2010 N° 3219 libellé modernisation de l'usine d'eau potable.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un marché négocié pour les essais et contrôles en cours de travaux pour le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes,
2. Autorise Madame la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

15 – INDRE – STATION DE RELEVEMENT DU GAIN – CREATION D'UNE DOUBLE BACHE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Dans le cadre du programme pluriannuel d'assainissement, la création d'une double bache a été prévue à la station de relèvement du Gain, rue de la Bordelaise sur la commune d'Indre. Ces travaux permettront d'exploiter la station de relèvement sans surverse dans le milieu naturel, et en outre de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005/BRE/025 du 15 février 2005, qui impose une sécurisation des installations des stations de relèvement de cette taille. Ils débuteront en novembre 2014.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC (valeur novembre 2014, mois prévisionnel de commencement des travaux).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le dossier de consultation des entreprises, en coordination avec l'opérateur privé Veolia et le pôle Loire Chezine.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

L'objet du marché explique le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 775 000 euros HT soit 930 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eaux usées sur l'AP n°043 et libellé eaux usées, opération 2013 - N° 3118, libellé Réhabilitation, collecte et transfert

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération de travaux de la Station de relèvement du Gain, située rue de la Bordelaise à Indre, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 800 000 € HT et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Sud-Ouest

16 – LE PELLERIN – REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU QUAI PROVOST ET DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement eaux usées ont mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de renforcement des ouvrages de refoulement, du fait de l'urbanisation de certaines zones d'habitat.

Par délibération du 29 novembre 2013, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement du Quai Provost et de la canalisation de refoulement issue de ce poste sur la commune du Pellerin, pour un montant de 700 000 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société ARTELIA, ayant remis son dossier de consultation des Entreprises, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Les travaux consisteront à aménager le poste de refoulement, notamment par la mise en œuvre d'un système de pompage « en ligne », d'un système de mesure des débits et d'un système de lutte contre la formation d'H₂S (hydrogène sulfuré). La conduite de refoulement sera remplacée.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée Eaux Usées, opération n°2013-3118 : Réhabilitation, collecte et transfert.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du poste de refoulement situé Quai Provost, sur la commune du Pellerin, et pour le remplacement de la canalisation de refoulement issue de ce poste,

2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pôle Nantes Loire

17 – REALISATION ET FINANCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LA ZAC ILE DE NANTES – PROGRAMME 2014 - APPROBATION DE LA CONVENTION

EXPOSE

Lors de sa réunion du 9 mars 2007 le Conseil communautaire avait approuvé la convention cadre entre Nantes Métropole et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) décrivant les interventions respectives des 2 entités pour la réalisation des réseaux électriques sur le territoire de la ZAC Ile de Nantes.

Pour mémoire, le programme d'équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2005, désignait la « collectivité » comme maître d'ouvrage et financeur des réseaux de distribution électrique internes à la ZAC, l'aménageur n'étant pas mandaté à cet effet. Nantes Métropole finance donc les réseaux posés en anticipation dans le cadre des aménagements d'espace public ce qui permet d'assurer le raccordement des constructeurs et de préserver les aménagements d'espaces publics réalisés.

La convention présentée en annexe à la présente délibération comprend :

- la liste prévisionnelle des raccordements des opérations immobilières programmées en 2014 sur l'Ile de Nantes élaborée en concertation avec la SAMOA,
- l'enveloppe financière nécessaire aux travaux d'extension réalisés par ERDF et dont l'engagement est prévu à partir de juillet 2014 ,

Les travaux nécessaires seront réalisés en coordination avec les aménagements pilotés par la SAMOA.

Le montant des travaux, objet de la présente convention, s'élève à 161 666,67 € HT soit 194 000 € TTC.

Les travaux incluent la fourniture et la pose des câbles **de moyenne et basse tension** et la réalisation des accessoires de réseau. Dans le cadre des aménagements d'espaces publics coordonnés aux extensions de réseaux, la SAMOA met à disposition à ses frais les tranchées mutualisées avec l'éclairage public. Dans le cas où les travaux ne sont pas concomitants, le coût de la tranchée est intégré au devis de travaux.

A noter que 25% des sommes HT mandatées dans le cadre de cette convention seront reversées par ERDF à Nantes Métropole dans le cadre de la redevance d'investissement, dite R2, conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°17 et libellé « Energie » - Opération 2014-2716, libellé Réseaux (ZAC Ile de Nantes)

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés à partir de juillet 2014 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 161 666,67 € HT soit 194 000 € TTC.
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

Direction du BATI

18 – MISSIONS D'ASSISTANCE ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché passé en groupement de commandes pour les missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien, de rénovation et de mise aux normes de Nantes Métropole a atteint le seuil maximum des 200 000 € HT. Il est donc nécessaire que Nantes Métropole lance une nouvelle consultation pour son propre compte.

Le nouveau marché à bons de commandes ne prévoit pas de seuil minimum, mais un seuil maximum de 200 000 € HT pour la première année. Pour les années suivantes il n'est pas prévu de seuil minimum et le seuil maximum annuel est fixé à 450 000 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/03/2015 et susceptible d'être renouvelé à deux reprises par période d'une année sur décision expresse.

Cette consultation sera lancée en appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, cette procédure permettant la plus large concurrence.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien, de rénovation et de mise aux normes
2. Autorise Madame la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – LOCATION DE NACELLES, TRACTOPELLES, MINI-PELLES ET AUTRES MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les services de Nantes Métropole ne disposent pas de tous les engins et matériels nécessaires à l'exécution de travaux publics. Ils doivent donc régulièrement avoir recours à du matériel loué auprès de prestataires privés. Les marchés publics dont disposait Nantes Métropole sont arrivés à échéance.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, coordonnateur.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commandes d'une durée initiale de 2 ans. Ils seront renouvelables 1 fois pour la même période.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le lot 3 sera un marché multi-attributaires, conclu avec trois titulaires au minimum et au maximum.

Les commandes aux différents titulaires de ce lot se répartiront tel que suit :

- à hauteur de 70% du montant minimum pour le titulaire classé 1^{er}
- à hauteur de 15% du montant minimum pour le titulaire classé 2^{ème}
- à hauteur 15% du montant minimum pour le titulaire classé 3^{ème}

Conformément aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics, le lot 4 sera un marché à tranche conditionnelle qui ne sera affermie qu'à la date d'échéance du marché de location de petit matériel de travaux pour les services de Nantes Métropole, actuellement en cours d'exécution.

Les montants minimum et maximum pour Nantes Métropole, sont les suivants pour la période initiale d'exécution :

Lots	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1 – Location de nacelles	4 000	25 000
2 – Location de tractopelles	50 000	270 000
3 – Location de mini-pelles	300 000	760 000
4 – Location de matériels de travaux publics hors nacelles, tractopelles et mini-pelles	Néant	187 000

Les montants minimum et maximum pour Nantes Métropole pour la période de reconduction sont les suivants :

Lots	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1 – Location de nacelles	4 000	25 000
2 – Location de tractopelles	50 000	210 000
3 – Location de mini-pelles	300 000	710 000
4 – Location de matériels de travaux publics hors nacelles, tractopelles et mini-pelles	Néant	305 000

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets principal et annexes 2014, chapitre 011.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de nacelles, tractopelles, mini-pelles et petits engins de travaux publics, dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
GSF-GETO (Association)	Soutien aux 10èmes journées annuelles du Groupe Sarcome Français - Groupe d'Etudes des Tumeurs Osseuses qui se sont déroulées du 25 au 27 juin 2014 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	5 000 €
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux Journées Scientifiques qui se sont déroulées le 6 juin 2014 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	45 000 €
	Soutien au colloque « 1st Labex IGO Meeting » qui se déroule les 3 et 4 juillet 2014 à l'UFR Pharmacie à Nantes <i>Confer convention jointe</i>		2 750 €

	Soutien au colloque « Modélisation et Vérification de Processus Parrallèles MOVEP » qui se déroulera du 7 au 11 juillet 2014 à l'Ecole Centrale de Nantes <i>Confer convention jointe</i>		800 €
	Soutien au colloque « Penser global : mutations ou métamorphose des sociétés » qui se déroulera les 29 et 30 septembre 2014 à l'UFR Lettres et Langages à Nantes <i>Confer convention jointe</i>		3 000 €
SONGO (Association)	Soutien aux technologies numériques innovantes de l'association SONGO <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	50 000 €
ZOOPOLE Développement (Association)	Soutien au colloque « FOOD MICRO 2014 » qui se déroulera du 1 ^{er} au 4 septembre 2014 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
CNRS-DR 17 (Établissement public à caractère scientifique et technologique) <i>Confer conventions jointes</i>	Soutien au colloque « WIEN2K Workshop and ICAMM 2014 Conference » qui se déroule du 2 au 9 juillet 2014 à l'Institut des Matériaux à Nantes	Fonctionnement	2 500 €
	Soutien à « International Workshop on Variable Structure Systems » qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2014 à l'Ecole Centrale de Nantes		1 000 €
Le Labo des Savoirs (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	5 000 €
ONIRIS (Association)	Soutien au Centre de formation européen aux biotechnologies Biopractis <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	164 306 €
Ecole Supérieure du Bois (Etablissement d'enseignement supérieur)	Participation du GIS Atlantic Challenge à la 9 ^{ème} édition du Solar Decathlon <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Jeune Chambre Economique de Nantes Métropole Sud Loire (Association)	Soutien à la conférence « Economie circulaire - mode ou modèle économique » dans le cadre du Congrès national de la Jeune Chambre Economique de Nantes Métropole Sud Loire qui se déroulera le 6 novembre 2014 à la CCI et du 7 au 8 novembre 2014 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	2 000 €

ACELL (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	57 377,50 €
CCI Nantes-Saint Nazaire (Etablissement public) <i>Confer conventions jointes</i>	Soutien au dispositif de comptage piéton en centre ville	Fonctionnement	393 € En complément des 630 € du BC du 21 février 2014
	Soutien à la mise en place d'un observatoire des locaux commerciaux		49 752 €
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Estuarium (Association)	Soutien à l'action « Cité de l'Estuaire » <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	15 000 €
FISE (Association)	Soutien au Festival International des Sports Extrêmes (FISE) qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2014 au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	125 000 €
Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evénements (Association)	Participation à la réalisation d'un calculateur de performance globale de l'industrie française de l'événement <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	20 000 €
Le Voyage à Nantes (SPL)	Soutien au salon « France meeting Hub » qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2014 à Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
CCI Nantes-Saint Nazaire (Etablissement public)	Soutien au International Connecting Day qui se déroulera le 2 octobre au Centre des Salorges à Nantes <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	10 000 €
Maison de l'Europe (Association)	Soutien à l'opération « Choisissez l'Europe que vous voulez » <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	3 000 €
Gare de l'Est (Association)	Soutien au développement du magazine « Gare de l'Est »	Fonctionnement	2 000 €

EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
CIDFF (Association)	Co-financement d'un DLA	Fonctionnement	3 000 €
Un parrain un emploi (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	20 150 €
IMS Ouest Atlantique	Soutien aux actions emploi de la plateforme Charte de la Diversité	Fonctionnement	7 000 €
CAAP OUEST (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	36 000 €
IFPA Motiv'action (Association)	Soutien à l'action Chantier école Cap Loire <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	27 500 €
OCEAN (Association)	Soutien aux chantiers d'insertion <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	135 000 €
OSER (Association)	Soutien à une étude de faisabilité de relocalisation <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	5 000 €
Les petites mains (Association)	Soutien à la 7ème édition du Marché de Léon <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	16 000 €
FD CIVAM (Association)	Soutien au projet de développement des agro matériaux	Fonctionnement	5 000 €
RAPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	5 000 €
Accueil Paysan 44 (Association)	Soutien au développement des séjours de proximité et des activités pédagogiques en milieu rural	Fonctionnement	5 000 €
La cour des miracles (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	5 000 €
Nantes Saint Médard de Doulon (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Accoord (Association)	Emplois d'avenir (4 postes)	Fonctionnement	6 756 €
Sporting club Nantes (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Coorace Pays de la Loire (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Les eaux vives (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
L'étoile du cens (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Bela fustal (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €

Tonalité 4 (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Vivre libre 44 (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
Football club de Malakoff (Association)	Emplois d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	4 926 €
Maison de l'Emploi (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	2 463 €
AREMACS (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	2 463 €
Fédération des amis de l'Erdre (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	2 463 €
Casa Africa (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	2 463 €
Saint Benoit Labre (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €
La clé des champs (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	1 407 €

DEPLACEMENTS			
CODATU (Association)	Soutien au projet préparatif à Vélo-City Nantes 2015 sur « l'usage du vélo dans les espaces urbains des pays en développement »	Fonctionnement	3 000 €
Vélocampus (Association) <i>Confer convention jointe</i>	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	18 775 €
	Entretien des vélos Vélocampus		6 125 €
	Ateliers de réparation des cycles		3 000 €
	Campagnes de sensibilisation		2 100 €
	Mise à disposition de locaux	Subvention en nature	10 650 €
European Cyclists' Federation - ECF (Association)	Troisième versement du soutien à l'édition 2015 de la conférence Velo-city se tenant du 3 au 5 juin 2015 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes sur le thème du développement de la pratique du vélo Confer convention 2013	Fonctionnement	50 000 €
CPAM	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 - AP025	2 061 € plafonnés
Ville de La Montagne (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 - AP025	2 616,60 € plafonnés

UBBINK France (SAS)	Soutien à hauteur de 26,86 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	401,23 € plafonnés
Institut Les Hauts Thébaudières (Institut public pour handicapés visuels)	Soutien à hauteur de 30,42 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	3 580,71 € plafonnés
Ville d'Indre (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	919,35 € plafonnés
Ville de Rezé (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	3 066,88 € plafonnés
Altavia Nantes (SAS)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	252,17 € plafonnés
de Baudinière Immobilier (SARL)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	477,13 € plafonnés
Groupe SCE (SAS)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	945,13 € plafonnés
EGIS France (SA)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	1 138,25 € plafonnés
Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	2 512,37 € plafonnés
Association ECOS (Association)	Soutien à hauteur de 31,33 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	801,58 € plafonnés
Le Casier Judiciaire National (Ministère de la Justice)	Soutien à hauteur de 26,55 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	3 580,71 € plafonnés
Ville d'Orvault (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	2 148,43 € plafonnés
Laury-Chalongs-Dis (Leclerc Pôle Sud) (SAS)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	2 831,98 € plafonnés
AXA France Région Ouest (SA)	Soutien à hauteur de 28,38 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	3 580,71 € plafonnés
Nantes Habitat (Office public HLM)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	2 323,88 € plafonnés

SAFERAIL (SAS)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	1 566,28 € plafonnés
Orange (SA)	Soutien à hauteur de 35,81 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	1 614,90 € plafonnés
POSTE IMMO DR Pays de la Loire Bretagne – Groupe LA POSTE (SA)	Soutien à hauteur de 20,61 % du HT sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2014 – 3072 – AP025	3 580 71 € plafonnés
GRANDS PROJETS ET POLITIQUE DE LA VILLE			
REPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	3 000 €
APIB (Association)	Soutien pour l'intégration bancaire dans le cadre du CUCS	Fonctionnement	11 378 €
I SEMAR (Association)	Aide au fonctionnement général <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	32 378 €
ENVIRONNEMENT			
GRETIA (Association)	Réalisation d'un ouvrage sur les invertébrés continentaux <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	1 000 €
	Aide au fonctionnement général		3 000 €
LPO (Association)	Soutien au programme 2014 pour la préservation de la biodiversité animale <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	10 000 €
Bretagne Vivante (Association)	Soutien au programme 2014 pour la préservation de la biodiversité animale et végétale <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	15 000 €
GMB (Association)	Soutien au programme 2014 pour la préservation de la biodiversité animale <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	8 000 €
GAB 44	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	10 000 €
Les Cré'Alters (Association)	Soutien à l'organisation de banquets citoyens <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	7 000 €

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Association Départementale d'Information sur le Logement - ADIL (Association)	Soutien au dispositif "Mutation Inter Bailleurs"	Fonctionnement	5 000 €

**LE BUREAU DELIBERE ET,
Pour la subvention attribuée à l'association LPO, par 29 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS,
Pour les autres subventions, par 30 VOIX POUR ET 12 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.
 - a. GSF-GETO : 1 convention
 - b. Université de Nantes : 4 conventions
 - c. SONGO : 1 convention
 - d. ZOOPOLE Développement : 1 convention
 - e. CNRS DR 17 : 2 conventions
 - f. Oniris : 1 avenant
 - g. Ecole Supérieure du Bois : 1 convention
 - h. Jeune Chambre Economique de Nantes Métropole Sud Loire : 1 convention
 - i. ACELL : 1 convention
 - j. CCI : 3 conventions
 - k. Estuarium : 1 convention
 - l. FISE : 1 convention
 - m. Association pour la promotion des foires : 1 convention
 - n. Le Voyage à Nantes : 1 convention
 - o. Maison de l'Europe : 1 avenant
 - p. Caap Ouest : 1 convention
 - q. IFPA Motiv'action : 1 convention
 - r. Océan : 1 convention
 - s. Oser : 1 avenant
 - t. Les Petites Mains : 1 avenant
 - u. Vélocampus : 1 convention
 - v. ISEMAR : 1 convention
 - w. GRETIA : 1 convention
 - x. LPO : 1 convention
 - y. Bretagne Vivante : 1 convention
 - z. GMB : 1 convention
 - aa. Les Cré'Alters : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

21 – SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – FINANCEMENT DE L’OPERATION DE LA ZAC DU VERGER A CARQUEFOU - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Convention Publique d’Aménagement de la ZAC du Verger, confiée à Loire Océan Développement, a pour objet l’aménagement d’une superficie d’environ 4,6 hectares au sud-ouest de la commune de Carquefou, à proximité du centre ville et des bassins d’emploi. Elle doit permettre à terme la création de 160 logements.

L’actualisation du bilan prévisionnel a été effectuée à l’occasion de l’établissement du Compte Rendu Annuel à la Collectivité. Le coût prévisionnel global de cette opération s’élève à 4,6 M€ HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de compléter le mode de financement de l’opération qui arrive à son échéance.

Il s’agit entre autres d’assurer le portage financier des acquisitions foncières et des études. La maîtrise foncière doit être quasi-achevée, selon le calendrier prévisionnel, à fin 2015.

Le besoin en financement est estimé à 2 M€ sur une période de 4 à 5 ans. Une consultation a été lancée pour solliciter la mobilisation d’un financement à hauteur de 1,5 M€.

Le complément de financement fera l’objet d’une nouvelle consultation bancaire, au cours de l’exercice 2015 en fonction de l’avancement opérationnel.

Le Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest a fait une offre pour un montant de 1,5 M€ sur une durée de 4 ans et 6 mois aux conditions suivantes :

- ✓ Type de financement : Prêt amortissable
- ✓ Taux fixe : 2,50%
- ✓ Commission d’engagement : 0,10% l’an pendant la période de franchise
- ✓ Modalité de remboursement :
 - Franchise de remboursement en capital de 2 ans et 6 mois (jusqu’au 31/12/2016)
 - Puis amortissement sur 2 ans par annuités constantes de 750 000 € (31/12/2017 et 31/12/2018)

Ce financement est conditionné par l’octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Cette garantie consiste à ce que Nantes Métropole s’engage à effectuer le paiement en lieu et place de Loire Océan Développement, pour quelque motif que ce soit, si Loire Océan Développement ne s’acquittait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu’elle aurait encourus, sur simple notification du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, adressée par lettre missive.

Une convention entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Développement pour le prêt de 1 500 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, dont les caractéristiques financières sont présentées ci-avant, et destiné au financement de la ZAC du Verger à Carquefou.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest d'une part, et la SAEM Loire Océan Développement d'autre part.
3. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement et consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

22 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES CHATS PENDUS A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – MODIFICATION DE LA GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux – Les Chats Pendus à Nantes.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunts approuvée au bureau du 27 septembre 2013. Cependant, le plan de financement ayant évolué, le montant des emprunts PLAI et PLAI Foncier ont été modifiés, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger la délibération initiale.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Abroge la délibération n°2013-170 du 27 septembre 2013 concernant l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Chats Pendus » sur la commune de Nantes.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante :
 - Une opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Chats Pendus » sur la commune de Nantes,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part.
4. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

23 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Aiguillon Construction a sollicité un réaménagement partiel de son encours de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), prêteur de référence.

Ce réaménagement, représente 48% de l'encours global de la société soit 437 contrats d'emprunt dont 52 pour lesquels Nantes Métropole a initialement apporté sa garantie.

Ce réaménagement vise à bénéficier de la période de taux faible pour accélérer l'amortissement d'une partie de cette dette, de profiter d'un allègement de la charge d'intérêts issue de la commission des réseaux collecteurs et d'atténuer les impacts financiers d'une remontée de taux du livret A.

C'est ainsi que la société remboursera 1,5 M€ d'amortissement supplémentaire la 1^{ère} année pleine 2014. Mécanisme qui se poursuivra les années suivantes à un rythme dégressif.

Le réaménagement des 52 emprunts dont est garante Nantes Métropole se traduit par :

- Le reprofilage de la révisabilité et de la progressivité des échéances à -1% de 44 prêts indexés sur le livret A.
- La réduction de 15 ans de la durée et le reprofilage de la progressivité des échéances à -1% de 5 prêts.
- Une baisse de la marge de 0,10% pour les prêts dont la commission est supérieure au livret A + 1,20 % associée à un reprofilage de la révisabilité et de la progressivité des échéances à -1% de 3 prêts.

L'encours réaménagé des 52 prêts initialement garantis par Nantes Métropole, faisant ainsi l'objet de nouvelles conditions de remboursement, nécessite d'adapter la garantie initialement accordée par Nantes Métropole. Nantes Métropole, est, par conséquent appelée à délibérer.

Le détail des caractéristiques financières des avenants aux 52 contrats d'emprunts garantis vous sont présentés en synthèse dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, vu l'article L5111-4 et articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du code civil, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement des 52 prêts réaménagés référencés en synthèse en annexe jointe, contractés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
2. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. Approuve les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés indiquées dans l'annexe jointe, pour chacun des 52 prêts.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2013 est de 1,25%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans l'annexe jointe, à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

4. S'engage, pendant toute la durée des prêts réaménagés, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.
5. Autorise Madame La Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir à chacun des 16 avenants de réaménagement des 52 contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Aiguillon Construction.
6. Approuve l'avenant unique aux 52 conventions de garanties d'emprunts à conclure avec Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame La Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction contrôle de gestion

24 – SA D’HLM LA SAMO – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM SAMO sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour la garantie d’emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Construction de 29 logements locatifs sociaux – Bottière Chénaie à Nantes
- Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Les 3 Chênes à Sainte-Luce sur Loire
- Construction de 26 logements locatifs sociaux – Le Seil à Bouguenais
- Acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux – Dentellia à Nantes
- Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – Rue du Pâtis à Bouaye
- Construction de 59 logements locatifs sociaux – Carré Nature à La Chapelle-sur-Erdre
- Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Quai de la Verdure à Rezé

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L’UNANIMITE,

1. Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d’HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer l’opération suivante :

- Une opération de construction de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes
- Une opération d’acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les 3 Chênes » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire
- Une opération de construction de 26 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Seil » sur la commune de Bouguenais
- Une opération d’acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, dénommée « Dentellia » sur la commune de Nantes
- Une opération d’acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue du Pâtis » sur la commune de Bouaye
- Une opération de construction de 59 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Nature » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre
- Une opération d’acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Quai de la Verdure » sur la commune de Rezé

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part.
3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

25 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATION DE REHABILITATION DE 130 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – MALAKOFF LINEAIRE ANGLETERRE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Nantes Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'un emprunt relatif au financement de l'opération suivante :

- Réhabilitation de 130 logements locatifs sociaux, Malakoff Linéaire Angleterre à Nantes

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer :
 - Une opération de réhabilitation de 130 logements locatifs sociaux, dénommée « Malakoff Linéaire Angleterre » sur la commune de Nantes.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

26 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement des opérations suivantes :

- Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Le Fairway 2 à Carquefou
- Réhabilitation d'un logement individuel social – Rue Douillard à La Montagne
- Réhabilitation d'un logement individuel social – 120 rue Pyramide à Saint-Sébastien sur Loire
- Réhabilitation d'un logement individuel social – Rue Ouche Quinet à Saint-Sébastien sur Loire
- Réhabilitation de 3 logements individuels sociaux – Les Saules à Bouaye, La Matrasserie à Bouguenais, Blandine à Saint-Herblain
- Acquisition en VEFA d'un logement locatif social - Clos de la Civelière à Nantes

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Abroge pour partie la délibération n°2013-228 du 29 novembre 2013 pour les prêts PLAI d'un montant de 73 200 € et PLAI Foncier d'un montant de 23 599 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Clos de la Civelière » sur la commune de Nantes.

2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Fairway 2 » sur la commune de Carquefou
 - Une opération de réhabilitation d'un logement individuel social, dénommée « Rue Douillard » sur la commune de La Montagne
 - Une opération de réhabilitation d'un logement individuel social, dénommée « 120 rue Pyramide » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire
 - Une opération de réhabilitation d'un logement individuel social, dénommée « Rue Ouche Quinet » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire
 - Une opération de réhabilitation de 3 logements individuels sociaux, dénommée « Les Saules » sur la commune de Bouaye, « La Matrasserie » sur la commune de Bouguenais, « Blandine » sur la commune de Saint-Herblain
 - Une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Clos de la Civièrre » sur la commune de Nantes.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part.
4. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

27 – SA D'HLM IMMOBILIERE 3F – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE COURS SAINT-CHARLES A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La SA d'HLM Immobilière 3F sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relatifs au financement de l'opération suivante :

- Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Le Cours Saint-Charles à Nantes

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière 3F pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivantes :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Cours Saint-Charles » sur la commune de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SA d'HLM Immobilière 3F d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

28 – SA D'HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – FLOREO 2 A SAINTE-LUCE SUR LOIRE - EMPRUNT AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'un emprunt relatif au financement de l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, Floréo 2 à Sainte-Luce sur Loire.

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération suivante :
 - Une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Floréo 2 » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif d'autre part.
3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif consultable à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction de l'Immobilier

29 - CARQUEFOU – 38-40, RUE DE LA GRANDE BRETAGNE : ACQUISITION AUPRES DE LA SARL GB IMMOBILIER D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AY 88 ET AY 89 A USAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX POUR UNE SURFACE PLANCHER DE 954 M²

EXPOSE

Nantes Métropole est locataire d'un ensemble immobilier accueillant l'Office Public de Collecte 3 (OPC 3), situé sur la commune de Carquefou, 38-40, rue de la Grande Bretagne. Ce bail contient une clause dite de pacte de préférence qui oblige le propriétaire, en cas de vente de l'immeuble, à le proposer au locataire en place. Nantes Métropole vient de se voir notifier, dans les conditions prévues au bail, que la SARL GB IMMOBILIER, propriétaire actuel, est engagée auprès d'un acquéreur, via une promesse synallagmatique, pour une vente au prix de 3 561 000 € HT, soit 4 273 200 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais de commercialisation pour 36 000 € TTC et les frais de notaire évalués à 74 500 €.

Nantes Métropole a décidé de faire valoir son droit de préférence pour les raisons suivantes :

- l'immeuble, achevé en 2012, correspond en tout point aux besoins de l'OPC 3. Il comprend outre une partie administration, les locaux destinés aux équipes (vestiaires, sanitaires douches, cuisine, salle à manger, infirmerie ; en extérieur une partie couverte sous auvent permet le remisage des poids lourds et leur maintenance avec le local prévu à cet effet ; une aire de lavage couverte et enfin du stationnement complète l'ensemble immobilier)
- l'immeuble est construit selon les dernières normes techniques et environnementales (BBC) et est encore sous garantie décennale pour 8 ans
- le loyer actuel s'élève à 310 830 € HT hors charges auquel il y a lieu d'ajouter une taxe foncière évaluée à 20 000 € ;

L'ensemble immobilier restera affecté à l'accueil de l'Office Public de Collecte 3 (OPC3). Il s'agit d'une acquisition intéressante compte tenu du montant de loyer et des charges de taxe foncière aujourd'hui supportés par Nantes Métropole. L'amortissement du coût d'acquisition sera réalisé sur 11 ans.

Nantes Métropole se substituant à l'acquéreur envisagé, la vente doit se réaliser dans les conditions exactes de la promesse sus énoncée, à savoir au prix de 3 561 000 € HT, soit 4 273 200 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais de commercialisation pour 36 000 € TTC et les frais de notaire évalués à 74 500 €. France Domaine a régulièrement été consulté par courrier du 26 juin 2014.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'acquérir auprès de la SARL GB IMMOBILIER l'ensemble immobilier situé à Carquefou, 38-40, rue de la Grande Bretagne, au prix TTC de 4 273 200 €, frais de commercialisation et de notaire en sus. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 11 juillet 2014
Affiché le : 11 juillet 2014